

**BISSONNETTE, Bernard, juge à la Cour d'appel du Québec,
Essai sur la constitution du Canada. Les Éditions du Jour, 1963,
199 p.**

Alice Desjardins

Volume 17, Number 1, juin 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302270ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302270ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Desjardins, A. (1963). Review of [BISSONNETTE, Bernard, juge à la Cour d'appel du Québec, *Essai sur la constitution du Canada*. Les Éditions du Jour, 1963, 199 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17(1), 137–140.
<https://doi.org/10.7202/302270ar>

BISSONNETTE, Bernard, juge à la Cour d'appel du Québec, *Essai sur la constitution du Canada*, Les Editions du Jour, 1963, 199 pages.

La crise politique que traverse actuellement la confédération canadienne, après près de 100 ans d'existence, amène les Canadiens de langue française à reconsidérer la nature du système constitutionnel auxquels ils ont adhéré comme peuple en 1867, afin d'en apprécier les changements, et indiquer les griefs qu'ils entretiennent à l'égard du régime.

Le Juge Bernard Bissonnette, dans son *Essai sur la constitution du Canada* ne s'arrête pas là : l'auteur prend position, et bien qu'il rejette certaines des solutions qui ont été suggérées jusqu'ici pour parer au malaise actuel, il indique dans quel sens doit s'orienter l'action politique québécoise, si l'on veut éviter une rupture totale d'avec le reste du Canada. Cette rupture doit être évitée, selon lui, parce que personne au Canada n'a assez d'autorité pour assumer de si graves responsabilités.

Bien qu'il soit écrit par un éminent juriste, ce livre ne s'adresse pas seulement aux hommes de loi, mais à tous ceux que l'avenir du Québec préoccupe. Le volume n'est pas un manuel de droit constitutionnel : il est le résultat de la pensée personnelle de l'auteur, face à la crise constitutionnelle présente.

L'idée dominante du travail tend à établir que la confédération canadienne est l'expression d'un pacte entre deux nations. L'auteur cite en preuve d'abord la conférence de Québec de 1864, qui réunissait les chefs politiques de la province du Canada (Haut et Bas-Canada) du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard. Alors que les Canadiens français n'avaient que trois délégués sur trente, l'idée d'une union fédérative prévalut sur celle d'une union législative, parce que le Bas-Canada ne pouvait pas adhérer au principe de l'état unitaire. Le nouveau régime politique était donc la résultante de la volonté de la nationalité française.

De plus, le texte même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit, selon l'auteur, les attributs fondamentaux de la minorité d'expression française : tels la religion catholique, le maintien de l'école confessionnelle, l'usage de la langue française et la représentation au Parlement. Or, toutes les provinces anglo-saxonnes donnèrent leur assentiment à ce texte comme à un accord entre deux races.

A l'appui de la théorie du pacte, l'auteur rappelle encore l'indifférence du Parlement de Londres lors de l'adoption de la nouvelle constitution, les nombreuses décisions du comité judiciaire du Conseil Privé, favorables à cette théorie, enfin les usages constitutionnels qui se sont développés, et qui consacrent le caractère bi-ethnique du Canada.

Que s'est-il produit depuis 1867 ?

D'abord, quant à la répartition du pouvoir législatif et plus particulièrement quant au partage de la puissance fiscale. L'auteur démontre que les sources de revenus des provinces, telles qu'établies par le règlement financier de la confédération, n'ont pas été suffisantes, eu égard au développement ultérieur de la vie canadienne : que, d'autre part, le fédéral a pris plus que sa part du produit de la taxe directe. Le juriste s'applique alors à réfuter la thèse de ceux qui pensent que le fédéral a priorité absolue en matière de droits fiscaux et qu'il n'a pas à tenir compte des besoins des provinces. Au contraire, pense-t-il, l'exclusivité des pouvoirs législatifs empêche toute subordination : chacun des deux pouvoirs a droit à une part de la matière taxable, et à rien au-delà qui est nécessaire à la réalisation de ses fins.

Le déséquilibre fiscal exige un remède sur le plan fiscal. Sans vouloir prétendre donner une solution définitive à ce problème, deux suggestions sont faites. D'abord, augmenter les

subsidés inconditionnels versés jusqu'ici par le fédéral aux provinces en vertu de l'article 118 : on sait que cet article fut voté en 1867 dans le but de permettre aux provinces de subsister adéquatement puisqu'elles renonçaient à partir de ce moment, au droit de prélever des taxes indirectes, principale source de revenus de l'époque. Restreindre d'autre part l'impôt fédéral à la réalisation des fins constitutionnelles qui sont dévolues à cet organisme : nous savons qu'à partir de la fin de la première grande guerre, mais surtout après 1945, le fédéral a été loin de suivre cette directive.

La question fiscale n'est cependant pas la seule source de conflit.

Le groupe majoritaire anglo-saxon, mécontent du système fédératif, a trahi à plusieurs reprises l'esprit et la lettre de l'accord de 1867. Il a manifesté à plusieurs reprises son indifférence aux droits de la nationalité française ; les luttes scolaires au Manitoba, le règlement XVII qui défendait l'enseignement du français dans les écoles de l'Ontario ont été au Québec, des causes de profond mécontentement. C'est pourquoi un amendement à l'article 93 s'impose.

Le point majeur du livre est alors d'établir que la solution au problème actuel ne se trouve ni dans une nouvelle rédaction de la Constitution, ni dans la sécession ou l'indépendance.

L'auteur souligne avec raison, nous semble-t-il, les difficultés innombrables et très probablement quasi-insurmontables d'un nouveau texte constitutionnel. On n'a qu'à songer aux dissensions que font surgir les conférences fédérales-provinciales sur le rapatriement de la constitution pour s'en convaincre. Il faut songer de plus qu'une nouvelle rédaction n'est peut être pas souhaitable, si l'on songe au nombre important de décisions judiciaires favorables aux provinces.

D'autre part, la sécession dans la légalité, est très peu probable. On sait d'une part que la constitution canadienne ne prévoit aucune clause permettant la sécession. D'une façon générale les constitutions fédératives ne contiennent pas ce genre de clauses, car celles-ci peuvent nuire aux relations gouvernementales et servir au chantage politique. A notre connaissance, seule la constitution de l'URSS contient ce genre de clause, et on peut prévoir que ce pays tolérerait mal l'état qui s'en prévaudrait. Peut-on par contre considérer le cas où toutes les provinces permettraient à Québec de quitter la confédération ? Ou que Londres votera une loi en ce sens ?

Reste donc la sécession résultant de l'action politique ou militaire. Et ses conséquences donnent à réfléchir. L'auteur ne croit pas la solution heureuse; il se déclare satisfait d'un régime fédératif, qui seul convient au Québec, pourvu qu'il soit véritable. Il préfère donc l'amendement constitutionnel à toute autre solution.

D'aspect plutôt conservateur, *l'Essai sur la constitution du Canada* est un apport réfléchi et précieux à l'étude d'une question aussi délicate. L'auteur a su mettre en relief, particulièrement à la cinquième et à la sixième partie de son travail, les raisons qui expliqueraient la sécession, et celles qui, selon lui, déterminent l'adhésion au régime actuel. A la condition toutefois que soient reconnues les erreurs passées.

Alice DESJARDINS,
Assistant-professeur,
Faculté de droit,
Université de Montréal.

OUVRAGES REÇUS :

- Cahiers des Dix*, no 27, Montréal 1962.
- Canada — *The Commonwealth and the Common Market* — Report of the 1962 Summer Institute, Mount Allison University, McGill University Press, 1962.
- HECTOR DUPUIS, *Dictionnaire des synonymes et des antonymes*, Fides, 1961.
- W. J. ECCLES, *Frontenac* — Figures canadiennes — 8 — Editions HMH, Montréal, 1962.
- PIERRE GAXOTTE, *Histoire de l'Allemagne*, t. I-II. Flammarion, 1963.
- ROBERT V. HINE, *Edward Kern and American Expansion*. Yale University Press, 1962.
- EMILIEN LAMIRANDE, o.m.i., *Projet de fondation oblate en Californie (1849-1853)* T. 22 de *Etudes Oblates* (1963).
- HARRY A. MISKIMIN, *Money, Prices, and Foreign Exchange in Fourteenth Century France*. Yale University Press, 1963.
- WALTER SHEPPE, *First Man West* — Alexander Mackenzie's Journal of His Voyage to the Pacific Coast of Canada in 1793. McGill University Press, 1962.
- Etude statistique — Finances municipales, 1950-1961. Bureau de la Statistique du Québec. Publication no 4.
- ROBERT M. UTLEY, *The Last Days of the Sioux Nation*. Yale University Press, 1963.
- ROGER VIAU, *Lord Durham* — Figures canadiennes, no 7. Editions HMH, 1962.